



RhônEole SA
c/o SEIC SA
Grand Rue 2 / Case postale 56
1904 Vernayaz

N/réf. : Pac/rle

Vernayaz, le 30 janvier 2012

Parc éolien du Rosel

Messieurs,

Dans le cadre du projet du parc éolien du Rosel que RhônEole SA envisage de développer sur le territoire de la Commune de Martigny, vous nous avez contactés en tant que gestionnaires du réseau de distribution dans le but de définir les possibilités d'évacuer l'énergie électrique produite par les nouvelles machines envisagées.

A ce jour, les informations concernant ce projet font mention d'un parc dans lequel deux éoliennes supplémentaires seraient construites à proximité de celle existante, avec une puissance caractéristique nominale de 7.5 MW par machine. Le plan annexé présente la situation finale prévue.

Les critères telles que la puissance à évacuer, la distance aux infrastructures existantes, la redondance des raccordements, la localisation des éoliennes ont été évaluées. Toutefois, à ce stade d'avancement du dossier, les coûts liés aux raccordements de ces machines et aux infrastructures à construire n'ont pas été traités et feront l'objet d'études complémentaires à mesure de l'avancement du projet.

En guise d'accord de principe quant à notre engagement pour la mise en place de solutions adéquates pour évacuer l'énergie produite par ces deux futures éoliennes, nous validons la présente en apposant nos signatures respectives ci-dessous.

En espérant que ce courrier réponde à vos attentes, nous vous transmettons, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Sinergy SA

Lieu et date :

Martigny, le 2.2.2012

SEIC SA

Lieu et date :

Vernayaz, le 30.01.2012

Annexe : Plan de situation

Plan de situation



Vernayaz, le 1^{er} juillet 2024

Parc éolien des Courtis Neufs : reprise de l'énergie

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la constitution du dossier du plan d'aménagement détaillé (PAD) du parc éolien des Courtis Neufs à Martigny, il est demandé que le principe de reprise de l'énergie produite soit clairement défini. Par la présente, nous vous informons sur le modèle qui sera mis en place par RhônEole SA.


La production cumulée de ces deux nouvelles éoliennes devrait totaliser quelque 40 GWh par année. Ces deux installations sont au bénéfice de décisions positives de Swissgrid par lesquelles la rétribution à prix coûtant (RPC) du courant injecté leur est octroyée pendant une durée de 15 ans. Ces décisions sont toujours d'actualité aujourd'hui, à la différence que la RPC été remplacée par le système de rétribution de l'injection (SRI).

Sur la base d'un contrat de prestations, la société Genedis SA se chargera de commercialiser le courant injecté dans le réseau. Elle paiera à RhônEole SA les kWh produits au prix du marché de référence selon l'Article 15 de l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR), alors que la prime d'injection sera versée par Pronovo AG.

Après 15 ans, l'énergie produite sera reprise et commercialisée par les sociétés électriques actionnaires de RhônEole SA, conformément à la convention qui les lie. A minima, le gestionnaires du réseau de distribution (GRD) est tenu, dans sa zone de desserte, de reprendre et de rétribuer à un prix harmonisé au niveau suisse l'électricité qui lui est offert, conformément à l'Article 15 de la future Loi sur l'énergie approuvée par le peuple suisse le 9 juin dernier. Pour l'électricité issue d'énergies renouvelables, la rétribution est fixée selon le prix du marché moyen sur un trimestre au moment de l'injection. Toute opportunité d'une meilleure valorisation de cette énergie sera étudiée en temps utiles.

En espérant avoir ainsi répondu à votre demande et en restant à disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

RhônEole SA



Daniel Fournier
Président



Paul-Alain Clivaz
Membre du CA



Philippe Délèze
Directeur

Genedis SA - Prestataire



Blaise Borgeat
Resp. Dpt Finances et
Energie